

# LE CONFÉDÉRÉ DU VALAIS.

Paraissant le Jeudi et le Dimanche.

PRIX D'ABONNEMENT: Par an pour la Suisse, ff. 10. — Pour six mois ff. 5. — Pour trois mois, ff. 3. — Pour l'étranger, le port en sus. — PRIX D'INSERTION: la ligne 15cent. la moitié pour les insertions suivantes. — Tout ce qui concerne la rédaction, les abonnements et les annonces, sera adressé, franco, au bureau du journal, à Sion. — On peut s'abonner en tout temps, à Sion, au bureau du journal et à tous les bureaux de poste. — Les envois non affranchis seront rigoureusement refusés.

**Les anciens abonnés du CONFÉDÉRÉ DU VALAIS qui ne renverront pas un des quatre premiers numéros de cette année, seront censés renouveler leur abonnement pour 1864.**

## Canton du Valais.

On lit dans la *Gazette du Valais* :

« Les causes qui ont entravé et retardé le commencement des travaux de la correction générale du Rhône sont maintenant écartées. La construction des digues sur le territoire des communes de Sierre, Granges et Challais est mise en adjudication sous l'autorité du département des ponts et chaussées, et commencera ainsi dans peu de temps. L'absence complète de digues sur quelques points de ce territoire et la nécessité de protéger la voie ferrée, font comprendre que nulle part il n'était plus urgent de mettre sans retard la main à l'œuvre. Les autres communes du Haut-Valais où les ouvrages seront le plus prochainement entrepris sont celles de Baltschieder, Châtillon et Rarogne. Dans le Bas, on commencera sous peu dans les communes de Nendaz et de Conthey. Les plans sont levés, on travaille au projet. Viendront ensuite les communes de Sillion, Saxon et Fully. Dès que le temps le permettra, on dressera les plans détaillés. Ce travail serait déjà fait, si le gouvernement n'avait pas dû attendre le résultat de la protestation du district de Martigny contre l'arrêté fédéral.

En général, là où il n'y a pas de translation du lit du fleuve toutes les communes qui veulent immédiatement préparer les matériaux et commencer le travail, seront mises au bénéfice du subsidé fédéral, à la condition, bien entendu, de se conformer aux plans et d'agir sous les ordres et le contrôle de la direction du diguement général. »

La *Gazette* tient tout de bon à ses obstacles. Nos lecteurs savent tout ce que nous pourrions dire à ce sujet. Aussi n'y reviendrons-nous pas.

## CONFÉDÉRATION SUISSE.

Le département des postes est autorisé à établir un service postal entre Martigny et Bourg St-Pierre, du 1er janvier 1864 à fin septembre.

*Helvetia*. — Dans son assemblée annuelle du 27 septembre dernier, l'*Helvetia* décida d'adresser au Président des Etats-Unis le témoignage de ses sympathies pour la cause de la république américaine. En exécution de cette décision, le président et le vice-président de l'assemblée, MM. Vogt et Eytel, ont rédigé l'adresse suivante, qui a été transmise à M. Lincoln par M. le ministre des Etats-Unis auprès de la Confédération.

« Excellence,

L'assemblée générale de l'*Helvetia*, société de

citoyens suisses dont le but est de concourir au développement régulier des institutions républicaines de son pays, a, dans sa séance du 27 septembre dernier, décidé de vous adresser le faible témoignage de ses chaudes sympathies pour la cause de l'Union américaine que vous détendez avec autant de constance que de gloire.

Elle nous a chargés de vous exprimer ses sentiments et c'est avec une vive satisfaction que nous nous acquittons de ce mandat.

Les vœux que nous formons pour vos succès se légitiment d'autant mieux que notre patrie, la Confédération suisse, fut aussi, il y a quelques années, déchirée par des troubles civils et appelée, comme votre grande nation, à recourir à la force des armes pour mettre un terme à ses dissensions intérieures.

Les gouvernements monarchiques ont toujours prétendu posséder le droit exclusif de maintenir l'unité de l'Etat. Vous prouvez, en ce moment, par des faits éclatants, que ce droit appartient aussi aux nations dont l'existence repose sur la foi et sur la liberté des citoyens. Et par là vous donnez aux peuples modernes un grand exemple; car si les républiques de l'antiquité accordèrent quelquefois dans leurs armées une place aux esclaves, l'histoire ne nous en offre aucune qui ait versé le sang de ses enfants pour anéantir l'esclavage.

Que la Providence qui guide les nations vers leurs destinées protège les Etats-Unis d'Amérique.

Agréez, Excellence, avec l'expression de nos vœux, celle de notre haute considération.

Au nom de l'assemblée générale de l'*Helvetia* :

G. VOGT,

Professeur.

J. EYTEL,

Conseiller national.

**THURGOVIE.** — Huit soldats ivres de la garnison de Constance ont commis d'affreux excès à Kreuzlingen. Ils sont entrés par la fenêtre dans l'auberge du Schweizerhof, ont enfoncé la porte, brisé la vaisselle de la cuisine et donné à l'hôte quatre coups de sabre sur le bras, ensuite ils se sont écriés : Nous sommes dans un pays libre et nous voulons montrer aux Suisses ce que c'est que la liberté. Un voisin entendant l'hôte crier au secours, accourut armé d'un couteau de chasse et réussit enfin à les chasser. Après cela, les soldats coururent à la douane, où ils firent halte une seconde fois et insultèrent de nouveau les Suisses, on ne leur répondit rien et ils s'en allèrent. On ne peut pas s'expliquer pourquoi les douaniers les ont laissé passer.

**URI.** — L'opinion publique vient de remporter une nouvelle victoire. Le landrath a bien, il est vrai, renouvelé pour six ans la convention autorisant la loterie Muheim, par 27 voix contre 17, mais M. le landammann Alexandre Muheim s'est retiré de cette entreprise en donnant pour motif, d'une part, la mort récente de deux de ses enfants, et, d'autre part, le projet de concordat contre les loteries dont on s'occupe actuellement en Suisse.

**TESSIN.** — Les journaux tessinois mentionnent le fait suivant qui vient de se passer à Mendrisio. Le président de la commune reçut, le 23 décembre, une lettre lui enjoignant avec menaces d'apporter le même soir, à huit heures, dans une chapelle désignée, une somme de 300 fr. Le président effrayé se rendit chez le préfet, qui prit aussitôt ses mesures, apposta des gendarmes dans

le voisinage de la chapelle, fit jouer le rôle du président à un caporal de la gendarmerie, et lorsqu'à l'heure indiquée le Gasparoni improvisé s'approcha pour réclamer la somme exigée, il fut saisi au collet et conduit en prison. C'est alors qu'on reconnut en lui un jeune prêtre, neveu de M. Brenni, avocat de la curie de Come.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

### France.

Le *Moniteur* publie aujourd'hui le texte officiel du discours de l'empereur. Il est, en effet, tout pacifique, comme on l'avait annoncé :

« Je vous remercie, a dit S. M. au nonce, des vœux que vous m'exprimez au nom du Corps diplomatique. Ils sont d'un heureux présage pour l'année qui commence. Malgré les inquiétudes entretenues par les questions en suspens, j'ai la confiance que l'esprit de conciliation qui anime les souverains aplanira les difficultés et maintiendra la paix. »

J'ajoute ici que cette réception semble avoir été assez intéressante. On me dit que l'empereur, dont la figure était plutôt sévère et même quelque peu soucieuse, cherchait évidemment à se montrer aimable envers les principaux diplomates. Il n'y a pas eu présentation individuelle de chaque ambassadeur, mais ces messieurs ont formé le cercle autour de la salle du Trône, et S. M. a passé devant eux en leur disant quelques mots qui avaient trait plutôt à la personne même de celui auquel parlait l'empereur qu'à la situation générale des affaires. La seule allusion réellement politique qu'ait faite S. M., est celle qu'elle a adressée en anglais à M. Dayton. On parle aussi d'une phrase à lord Cowley et d'une autre phrase au nonce, qui, toutes les deux, étaient également des plus pacifiques, mais je ne saurais vous dire rien de précis à cet égard.

Ce qui est plus positif, c'est qu'il était fort question dans ce cercle diplomatique, avant l'arrivée de l'empereur, des dépêches venues de Londres, dans lesquelles la chute de lord Russell et la dislocation du cabinet anglais étaient représentées comme fort probables à la suite du double échec que la diplomatie anglaise vient de subir en Allemagne et en Danemark, où elle paraît avoir été impuissante dans ses efforts pour obtenir l'abrogation (ou du moins la suspension) de la constitution du 18 novembre. J'avais cru, sur des renseignements particuliers, pouvoir vous prédire cette dislocation comme fort possible après la réunion du Parlement. Si l'on en croyait quelques-uns des diplomates réunis hier aux Tuileries, la chute du comte Russell serait plus prochaine encore, et le noble lord ne se soucierait pas d'affronter, comme ministre des affaires étrangères, les débats de la Chambre haute. Tels sont, du moins, les bruits qui circulent ce matin, et que je laisse à mon collègue de Londres le soin de vous expliquer.

En outre on me rapporte qu'à l'occasion du jour de l'an, et après le dernier Conseil, l'empereur a fait à ses ministres une petite allocution dans laquelle il les a remerciés de l'excellent concours qu'ils lui prêtent, et du zèle qu'ils déploient pour défendre sa cause qui est celle de l'ordre et de la liberté. Cette allocution s'est terminée par les vœux d'usage en pareille circonstance.

**Angleterre.**

L'Angleterre a protesté contre la proposition austro-prussienne d'occuper le Schleswig. Si les troupes allemandes franchissaient l'Eider, l'Angleterre se verrait forcée de porter secours au Danemark.

La note que le ministre anglais a remise à la Diète dans la séance du 28 décembre a un caractère déjà comminatoire, moins cependant que la déclaration que suivant la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, le gouvernement anglais aurait faite depuis. Cette note datée du 27 et remise le 28 est ainsi conçue :

« Le soussigné a l'honneur, ensuite des instructions qu'il a reçues du gouvernement de Sa Majesté britannique de communiquer à Son Excellence M. le baron de Kùbeck, président de la Diète germanique, une copie du traité de Londres du 8 mai 1852.

« Le soussigné a l'honneur d'inviter Son Excellence à soumettre ce traité à l'Assemblée fédérale.

« Le soussigné est chargé en même temps de prier l'Assemblée fédérale de constater que, par ce traité, la Grande-Bretagne, la Russie et la Suède sont convenues de reconnaître le roi Chrétien IX comme successeur de toutes les possessions qui appartenaient à Sa Majesté le défunt roi de Danemark. Cette reconnaissance a eu lieu de la part de toutes ces puissances.

« En conséquence, le soussigné est tenu de faire remarquer que, si l'Assemblée fédérale par quelque démarche inconsidérée, entre dans une voie contraire aux stipulations du traité de Londres, des complications sérieuses pourront se produire.

« Le soussigné est chargé en outre de déclarer à S. Exc. le président de l'Assemblée fédérale que le gouvernement de Sa Majesté Britannique est prêt à traiter ces questions dans une conférence, laquelle se réunirait dans tel lieu qui serait désigné par les intéressés mêmes, et à laquelle prendraient part toutes les parties contractantes du traité de Londres et un représentant de la Confédération germanique.

« Le soussigné en faisant cette communication à S. E. le président de la haute Assemblée fédérale, saisit l'occasion, etc.

« Francfort, 27 décembre 1863.

« A MALET. »

La *Gazette de Dresde* dit que, par 9 voix contre 7, la diète de Francfort a rejeté une proposition de l'Autriche qui demandait que le prince d'Augustenbourg fût prié de quitter immédiatement le territoire des duchés.

**Italie.**

On écrit de Rome (29 décembre) au journal *l'Italie* (de Turin) :

« M. de Sartiges, en invitant à dîner tout récemment le général de Montebello et Mgr de Mérode, s'était proposé de les réconcilier. Malheureusement, un fait déplorable, arrivé à Castel-Gandolfo le 26, a fait échouer cette tentative de réconciliation.

« A Castel-Gandolfo, petite ville près d'Albano, sont en garnison une trentaine de dragons pontificaux étrangers commandés par un capitaine belge. Quelques-uns de ces dragons se rendirent, le 26, à Albano, où, à demi ivres, ils se prirent de puerelle dans un cabaret avec plusieurs militaires français de la garnison d'Albano. Des injures on passa aux voies de fait, et un Français fut fort maltraité par un Belge pontifical. Inutile de vous dire que la lutte avait pour mobile les opinions politiques très-opposées des braves militaires français et des Belges légitimistes. A peine le Français eût-il été blessé, que les dragons pontificaux, craignant les conséquences qui pourraient en résulter, prirent leur volée vers Castel-Gandolfo.

« A la nouvelle de ce fait, le capitaine commandant la division française d'Albano, fit prendre les armes à cinquante de ses hommes, qu'il lança à la poursuite des fugitifs. Les ayant atteints sur la route, il les somma de se rendre et de mettre bas les armes, mais ils n'en firent rien, et continuèrent à fuir, en tirant des coups de pistolet sur la demi-compagnie française. Ces militaires ne purent plus alors être contenus par leurs officiers, et s'élançant sur les pontificaux, ils les

poursuivirent jusqu'à leur caserne de Castel-Gandolfo, où, avec leurs camarades et leur capitaine, ils paraissent vouloir se disposer à résister. En voyant que les dragons, loin de déposer les armes, épaulaient leurs fusils contre eux, les Français furent forcés de faire feu. Deux dragons pontificaux tombèrent morts et cinq ou six furent blessés. Les Français s'emparèrent ensuite de la caserne occupée par les dragons étrangers pontificaux.

« Au moment où les tentatives conciliatrices de M. de Sartiges semblaient devoir être couronnées de succès, arriva la dépêche qui annonçait ce conflit. Tout fut alors suspendu. M. de Montebello se borna à proposer à Mgr de Mérode de charger une commission mixte d'officiers pontificaux et français d'ouvrir une enquête à cet effet, afin de pouvoir prendre ensuite les mesures que l'on croirait nécessaires.

« Mgr de Mérode accepta la proposition, ne pouvant faire différemment.

« Maintenant, la commission s'est rendue sur les lieux et procède à l'enquête, afin de sévir contre les coupables.

« Le gouvernement pontifical a aussitôt rappelé de Castel-Gandolfo la compagnie de dragons, en la faisant remplacer par une autre, qui est partie de Rome le 27. »

**Pologne.**

On lit dans la *Gazette de Breslau* : Un décret du général Berg, sanctionné par l'empereur, soumet le royaume de Pologne à un nouveau régime de police militaire. L'administration de la police passe toute entière aux autorités militaires. Elle sera concentrée dans les mains d'un général, chef supérieur, qui relèvera immédiatement du ministère seul, et dont le pouvoir s'étendra sur tout le pays. On dit que c'est le général Trepoff qui sera nommé à ces fonctions de chef supérieur.

Le *Dziennik* constate que des combats très-vifs ont eu lieu dernièrement dans le palatinat de Radom.

— La *Gazeta Narodowa* confirme la nouvelle que Chmielinski a été fusillé le 23 décembre à Radom. Le major russe Rothkirch est mort le 29 des suites de l'attentat dont il a été victime. Le colonel de gendarmerie russe, Rospopow, a été attaqué dans sa propre maison et blessé; mais les meurtriers ont été arrêtés.

**Portugal.**

Le roi a ouvert les chambres; Sa Majesté a rappelé, dans son discours d'ouverture, la visite faite en Portugal par l'impératrice des Français à l'occasion de la naissance du prince royal. A propos du congrès, le roi a dit que l'initiative prise par Napoléon III inaugurerait un grand progrès dans la politique internationale. Le discours royal annonce l'abolition du monopole du tabac. Chacun pourra fabriquer et vendre du tabac dans tout le royaume, et chacun pourra le cultiver à Madère et aux îles Açores.

**Danemark.**

Le *Dithmarschen* a été aussi occupé par les troupes fédérales. L'Eyder est gelé autour de Rendsbourg. On annonce d'Altona que des Danois ont évacué vendredi soir les six villages holsteinois qui sont au nord de l'Eyder.

**Mexique.**

Ce n'est pas le général mexicain Miramon qui a été tué, ainsi que l'avait annoncé le télégraphe, mais le général Comonfort, dans les circonstances suivantes que fait connaître une lettre de Querétaro, le 18 novembre :

« Sur la feuille de la diligence de San Luis n° 118, toutes les places avaient été retenues au nom de E. Canedo; Comonfort et ses aides de camp la remplissaient. A San Miguel, ils prirent une voiture particulière qu'escortait un détachement de 80 hommes; à la sortie de Celaya, entre le moulin de Sérabia et Chamajuero, la voiture fut entourée par 200 partisans embusqués, et Comonfort tomba mort à la première décharge. M. Canedo seul a pu rentrer à Celaya. »

— D'après le *Daily-News*, l'archiduc Maximilien se rendra prochainement à Paris; et ira de là s'embarquer à St-Nazaire pour le Mexique.

Les Etats-Unis se seraient engagés à ne pas intervenir au Mexique, en échange de certaines promesses que leur aurait faites le gouvernement français relativement à l'attitude qu'il gardera désormais vis-à-vis des Etats rebelles du Sud.

L'archiduc Maximilien renonce à la condition qu'il avait mise à son acceptation, et il ne demande plus qu'elle soit précédée d'un plébiscite qui lui défère la couronne. L'archiduc considère les progrès de l'armée française comme suffisant pour lui faire connaître la volonté des Mexicains.

**VARIÉTÉS.****LES OISEAUX.**

(Suite.)

Le moineau est vorace, glouton, insatiable. Il y a un demi-siècle environ, les Hongrois le mirent à la porte chez eux; je ferais mieux de dire qu'ils le mirent à la casserole. Les autorités, avaient proposé une prime pour sa destruction. D'un bout à l'autre de la Hongrie, la marmaille se leva comme un seul gamin et courut sus aux pierrots. Pendant des mois entiers, les gardes champêtres furent occupés à compter les têtes de pierrots et à fixer la somme due à chaque enfant. La Hongrie ne tarda pas à se repentir. Les insectes nuisibles pullulèrent d'une manière effrayante et finirent par faire vingt fois plus de ravages que les moineaux. Savez-vous mes amis, qu'un moineau dévore en une semaine environ trois mille insectes, petits ou gros et même plus, quand il est en appétit et que la qualité lui convient? Les oiseaux de cette espèce ne se nourrissent de grains que deux ou trois mois de l'année; quand la récolte est rentrée, vous ne leur confiez pas la clé du grenier. Il faut donc que, pendant neuf ou dix mois, ils se rabattent sur les graines nuisibles et sur les insectes. Est-ce trop de nourrir un serviteur deux ou trois mois pour avoir ses services durant toute l'année? J'allais oublier de vous dire que les autorités de Hongrie, après avoir accordé une prime pour l'extermination des moineaux, se virent obligées d'en accorder une plus considérable pour leur réintroduction. Les moineaux rentrèrent en libérateurs, aux acclamations de la foule, dans les contrées où, quelques années auparavant, leur tête avait été mise à prix. Mes chers lecteurs, méditez cette leçon; elle est bonne à retenir. Epouvansez les moineaux avec des mannequins, mais ne les tuez pas.

Il y a quelques mois à peine, les autorités d'un de nos départements proposaient une récompense pour la destruction des hannetons. Rassurez-vous; si j'ai pris la défense des moineaux, je ne prendrai pas celle des hannetons; au contraire. Et pourtant que de fois dans mon enfance je me suis amusé de ces pauvres petites bêtes en leur criant: « Hanneton, vole! » quand je les tenais par la patte au bout d'un fil! Le hanneton est, je crois, de tous les insectes, le plus funeste; peu de cultivateurs et surtout de jardiniers contrediront ce que j'avance. A quoi tient son excessive multiplication? Ne peut-on l'attribuer à la guerre inconsidérée que nous faisons à quelques oiseaux qui nous en délivreraient?

Vous savez, mes amis, que le hanneton vient d'un gros ver blanc qui passe plusieurs années sous terre avant de se montrer au grand jour avec ses cornes et ses ailes bruyantes. Dans une terre, il ronge les racines des plantes et des arbres dont, plus tard, il mangera les feuilles; il attaque successivement les végétaux par les deux bouts, les pieds et la tête: moyen infailible d'en voir plus tôt la fin. Les préjudices qu'il cause sont incalculables. Comment le détruire à l'état de ver? Ce n'est pas l'homme qui peut aller le chercher dans la terre. Sur beaucoup de points, les corbeaux et les corneilles se chargeraient de ce soin si on les laissait faire. C'est ce qui a lieu en Angleterre. Des nuées de corbeaux et de corneilles y suivent le laboureur; à mesure que le soc de la charrue renverse la terre, ces oiseaux, avec leur gros bec, la fouillent et happent les vers blancs et tous les autres vers dont le sol est infecté.

En France, où les choses se passent autrement,

les corneilles, comme les corbeaux, se montrent défilantes; quand elles s'abattent sur un champ ou sur un gros arbre, elles prennent la précaution de se faire garder par des sentinelles qui, à l'approche de l'ennemi, jettent le cri d'alarme. Pour les tromper, nous imaginons toutes sortes de ruses: nous prenons des habits de femme, nous attachons des quenouilles de chanvre à nos fusils.

Dès l'âge de dix ans, je m'amusais à ces travestissements pour surprendre les pauvres bêtes. J'ignorais, à cette époque, combien elles nous sont utiles; j'obéissais aux excitations de mes frères ou à des domestiques de la maison. Toute ma vie, je porterai à la main droite la trace du coup de bec d'une corneille, plus étourdie, que dangereusement blessée du coup de fusil que je lui avais envoyé.

(A suivre.)

— Il se passe dans le duché d'Anhalt, en Allemagne, un fait assez plaisant. Les habitants du village de Gross-Mühlungen paient des redevances en nature à leur pasteur, telles que jambons, boudins, etc.; mais ils n'ont rien payé depuis plusieurs années. A présent le pasteur fait poursuivre juridiquement ses paroissiens en paiement de ces redevances, bien que celles-ci aient presque toujours eu le caractère de dons volontaires. Les villageois, forts de leur bon droit et de leur mauvaise volonté, ont repoussé à main armée les huissiers qui s'étaient permis de briser les portes et de piller les garde-manger, greniers, etc. En présence de ces faits, le gouvernement du duché a décidé d'envoyer des troupes pour faire rentrer les dons volontaires du pasteur. La dîme en 1863! Voilà un singulier anachronisme.

— Le mois dernier, dit le *Temps*, deux cavaliers descendaient vers le soir dans le meilleur hôtel de Colmar (Suède). Le patron de l'établissement d'abord fort empressé, ne put réprimer une légère grimace quand l'un d'eux, le plus âgé, écrivit sur le registre de l'hôtel: *Charles, homme de lettres*. Les voyageurs partirent le lendemain; mais le jour même un officier d'ordonnance apportait au maître d'hôtel un billet ainsi conçu: « Monsieur, je me proposais de passer une semaine à Colmar, mais ayant cru savoir que vous ne vous teniez pas pour très-honoré d'héberger un homme de lettres, je suis retourné à Stockholm. Le billet était signé: *Charles, homme de lettres et roi de Suède*. » Le roi Charles XV est, en effet, homme de lettres; il vient de publier un nouveau recueil de poésies, dont une partie a été traduite en français.

## Dernières nouvelles.

**New-York, 24 décembre.** — La cavalerie fédérale a coupé les communications de l'armée du général Longstreet (séparatiste), avec Richmond. Le bombardement de Charleston continue, mais sans amener de résultat.

Le général Johnson remplace le général Bragg dans le commandement de l'armée confédérée de l'Ouest.

**Copenhague, 2 janvier.** — D'après le journal le *Berlingske-Tidende*, il y a peu de chances pour que la paix soit maintenue sur des bases conciliables avec l'honneur du Danemark. Le ministère suivra une politique strictement conforme à la Constitution.

Une dépêche de Schleswig annonce que le roi est arrivé dans cette ville après avoir traversé Flénsbourg, — que l'armée danoise est concentrée sur la rive droite de l'Eyder, — et que le général saxon de Hacke demande l'évacuation de six villages holsteinois situés au nord de l'Eider.

**Chine.** — Une dépêche venue de Shan-gai annonce que le capitaine Osborne a licencié les troupes européennes qu'il avait enrôlées au service de la Chine.

**Trieste, 4 janvier, 6 heures du soir.** — On confirme à Trieste la nouvelle donnée par les journaux anglais de ce jour. L'archiduc Maximilien est attendu prochainement à Paris, et il sera au Mexique à la fin de mars.

## Extrait du Bulletin officiel N° 1.

### Discussions. Cessions de biens.

*Catherine Gaillard* femme de *François-Bonaventure Cavelly*, à Orsières. — Inscriptions jusqu'au 8 février prochain, au greffe tenu par M. le notaire Rausis, à Orsières.

### Bénéfices d'inventaires. Répudiation de successions. Interdictions.

*Emmanuel Dufour*, à Vionnaz. Curateur: Hyacinthe Vannay; subrogé: Adolphe Dufour.

*Pauline Coquoz*, fille de feu Sigismond, à Evionnaz. Curateur: le conseiller Pierre-Marie Benay.

*Louis-Norbert Darbellay*, de Dranse, à Liddes. Curateur: Bernard-Nicolas Darbellay, de Fontaine Dessus; subrogé: l'ancien juge François-Eugène Massard.

*Thais Pignat*, femme *Pierre Rigoli*, en vertu de l'art. 325 du Code civil, a pour conseil judiciaire M. Etienne-François Medico; pour subrogé M. Hypolyte Levét. Tous à Vouvry.

*Joseph-Ignace Gsponer*, à Staldenried, absent. Curateur: Valentin Furrer, à Eisten; subrogé: Maurice Abgöttspon, à Staldenried.

## ANNONCES.

### Mise au concours de travaux publics.

#### Correction du Rhône. — Ire Section.

Sous l'autorité du département des Ponts-et-Chaussées du canton du Valais, les communes de Sierre et Granges mettent au concours par soumissions écrites les travaux à faire en 1864 pour l'endiguement du Rhône sur le territoire des dites communes.

Ces travaux comprennent l'exécution des terrassements, perrés, épis, enrôchements, pilotis, fascinages, et en général, tous les travaux nécessaires pour le complet établissement de l'endiguement.

On peut juger de l'importance de ces travaux par les chiffres du devis estimatif qui porte:

Pour la commune de Sierre fr. 30,000.

« de Granges « 43,200.

« de Challais « 27,100.

Les personnes, qui désireraient soumissionner ces travaux, peuvent prendre connaissance des plans généraux, profils en long, types, série des prix, devis estimatif, conditions et cahier des charges, dès ce jour au 16 janvier prochain, dans le bureau du Département des Ponts-et-Chaussées, à Sion, où elles trouveront également les exemplaires de soumissions et de contrats à passer.

Les dites communes remettent ces travaux sur série de prix. Ainsi, chaque soumissionnaire indiquera en toutes lettres le rabais, ou l'augmentation sur tous les prix de la série.

Les soumissions doivent être adressées pour le 16 janvier prochain jusqu'à 5 heures du soir, au chef du Département des Ponts-et-Chaussées, à Sion, sous pli cacheté portant la suscription: *Soumissions pour la correction du Rhône*.

L'Etat du Valais avertira MM. les soumissionnaires du résultat de leurs offres, se réservant, d'ailleurs, de prendre en considération, à côté du rabais offert, les garanties qu'ils présentent pour la bonne exécution des travaux.

Sion, le 30 décembre 1863.

Le Département des Ponts-et-Chaussées.

## AVIS.

La Société de l'Usine de Vionnaz, informe le public que ses magasins sont toujours bien assortis en gyps de première qualité, pour constructions, résistant aux intempéries extérieures ou intérieures; ce gyps est un excellent engrais pour les champs et les pâturages.

Plâtres de carrières en gyps, de toute solidité, à des prix très-avantageux.

Dépôt chez J.-M. BORGEAUD, à Monthey.

Se référant à l'avis du 6 août, la Société fait connaître à ses clients que les paiements de ses factures, doivent se faire dès le 1er janvier 1864, à M. Curdy, père, ou à L. Mariann: Sont considérés nuls ceux faits à d'autres personnes non-porteur d'un bon signé de MM. CURDY-KESSELER, régisseur de l'usine de Vionnaz, à Morges.

## AVIS.

La Société de secours mutuels du district de Sion est convoquée en assemblée générale ordinaire le 17 janvier courant, à 1 heure de l'après-midi, dans la grande salle de l'Hôtel-de-ville, avec l'ordre du jour suivant:

1° Entendre le rapport du comité sur la gestion de 1863;

2° Examen et vérification des comptes de cet exercice;

3° Nomination du nouveau comité;

4° Propositions individuelles;

5° Admission de nouveaux membres.

Sion, le 6 janvier 1864.

LE COMITÉ.

## LA BALOISE

### Compagnie d'assurances contre l'incendie.

Capital social Fr. 10,000,000.

SIÈGE A BALE.

La Compagnie assure contre l'incendie, et les dégâts causés par la foudre ou les explosions:

1° Les églises, maisons d'habitation, écuries, granges, magasins, établissements industriels, manufactures, etc.

2° Les mobiliers et ustensiles de ménage, marchandises, machines, matériels de fabrication, bestiaux, récoltes, instruments aratoires, et généralement tous les objets quelconques.

Les assurances seront traitées pour telle durée qu'il plaira, aux conditions les plus modérées; les dommages réglés dans le plus bref délai, et le remboursement des pertes effectué comptant aussitôt que l'évaluation en aura été arrêtée.

L'agent général de la *Baloise* pour le canton du Valais est M. le notaire J. BRINDLEN, à Sion, auquel le public peut s'adresser en tout temps, soit pour les assurances, soit pour les plus amples renseignements.

Bâle, le 2 janvier 1864. LA BALOISE,

Compagnie d'assurances contre l'incendie.

La sympathie avec laquelle sa fondation a été accueillie, la confiance qu'elle a inspirée dès le début de ses opérations, les conditions avantageuses et la garantie qu'elle offre aux assurés, sont autant de motifs qui ont placé rapidement la *Baloise* au niveau des meilleures et plus anciennes compagnies d'assurances qui jouissent à juste titre de la considération du public.

Agent général pour le canton du Valais, nous sommes à la disposition des personnes qui seraient dans l'intention de contracter des assurances; et nous nous efforcerons de mériter leur confiance.

L'agent général,

J. BRINDLEN, notaire.

## HOTEL DES MERCIERS.

A FRIBOURG (Suisse).

Le soussigné à l'honneur de prévenir Messieurs les voyageurs qu'il prend, à dater du 1er Janvier 1864, la direction de l'hôtel des Merciers.

Cet hôtel, meublé complètement à neuf, offre tous les avantages que peut désirer le voyageur qui visite Fribourg. Il est situé au centre de la ville et des affaires commerciales, vis-à-vis de la Cathédrale où se trouve le célèbre grand orgue,

près des bureaux de poste et à quelques pas des ponts en fils de fer. Il sera augmenté par la construction d'un grand nombre de chambres et d'appartements neufs, d'un café-billard, d'une vaste salle à manger avec salons et d'un établissement de bains dans l'hôtel même.

L'expérience qu'il a pu acquérir dans le commerce et ses nombreux voyages d'affaires sont une garantie pour tout voyageur qui voudra bien l'honorer de sa confiance, qu'il trouvera dans l'hôtel, outre le confort désirable, des prix modérés, et tous les soins et renseignements nécessaires.

Les omnibus de l'hôtel se trouveront à la gare du chemin de fer à l'arrivée de tous les trains, et des voitures particulières seront à la disposition de Messieurs les voyageurs pour faire des courses dans les environs, où on admire surtout le grand viaduc de Grandtey, le beau pont de la Glâne et plusieurs points de vue pittoresques.

Fribourg, décembre 1863.

A. D. HARTMANN-MULLER.

## Forge à louer, dans la commune de Saillon.

S'adresser à P. STAUB, meunier.

## Eidgenössische Bank.

(Statuten genehmigt durch die Regierung von Bern.)

AKTIENKAPITAL 60 MILL. FRANKEN.

I. Emission 30 Millionen Franken in Aktien von 500 Franken.

Von dem auf Aktien gegründeten Stammkapital der eidgenössischen Bank wird die Hälfte der ersten Emission mit 30,000 Stück im In- und Auslande zur Subscription aufgelegt.

Die Subscription wird vom 11. bis 15. Januar (inclusive) geöffnet sein und muß durch Anzahlung von je Fr. 25 der begehrten Aktie, bei einem der nachstehend bezeichneten Häuser bewerkstelligt werden :

### a. In der Schweiz :

Zurich :	H. Stadler u. Pestalozzi.
Bern :	Kantonalbank und ihre Filialen in Burgdorf, Biel, St. Immer und Thun.
Luzern :	Bank.
Altdorf :	Ersparniskassa des Kantons Uri.
Glarus :	Bank.
Freiburg :	Banque cantonale.
Solothurn :	Bank.
Basel :	H. Oswald, Gebrüder und Comp.
Schaffhausen :	Bank.
St. Gallen :	H. J. B. Grob, Sensal.
Chur :	Bank für Graubünden.
Frauenfeld :	Thurgau'sche Hypothekbank.
Lausanne :	H. Bory und Hollard.
Sitten :	Bank von Wallis.
Neuenburg :	H. Pury und Comp.
Chaux-de-Fonds :	H. Julien Robert u. Cie.
Genf :	H. Bonin und Jaquemet.

### b. In Paris :

1. à la Société générale de *Crédit Industriel et Commercial*, 66, rue de la Chaussée d'Antin.
2. à la Société des *Dépôts et de Comptes courants*, 3, Rue de Ménars.

### c. In Deutschland :

Frankfurt : H. Raphael Erlanger und Comp.  
Leipzig : H. C. Hirzel und Comp.

### d. In Belgien :

Brüssell : H. Brugmann u. Söhne.

### e. In Italien :

Turin : La Banque du *Crédit Italien*.  
Neapel : L'agence de la Banque du *Crédit Italien*.

Für die geleistete Anzahlung erhalten die Tit. Subscribenten einen im Namen der Gründer der Bank durch das betreffende Haus ausgestellten Empfangschein. Nach einer allfällig eintretenden Reduktion, die vom Verwaltungsrathe vollzogen wird, werden die erhaltenen Empfangscheine einige Tage nach dem Subscriptionstermin gegen auf den Inhaber (au porteur) lautende Interimscheine ausgewechselt, bei welchem Anlasse auf die wirklich zugetheilte Aktie eine Nachzahlung von Fr. 75 zu leisten ist. Es ist mit dieser Operation die erste Einzahlung von Fr. 100, für welche der Interimschein quittirt, durchgeführt.

Ueber die fernern Einzahlungen gelten die Statuten, wovon bei den oben bezeichneten Häusern Exemplare bezogen werden können.

Bern, den 1. Januar 1864.

Im Namen der Gründer,  
Das designirte Bankdirektorium :  
Stämpfli, Präsident.  
Kaiser und Schaller,  
Direktoren.

## INSTITUT GENEVOIS.

SECTION DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE.

La Section des Sciences morales et politiques, d'Archéologie et d'Histoire ouvre un concours et propose un prix de MILLE FRANCS pour le meilleur *Mémoire* sur ce sujet :

*Histoire de la réunion de Genève à la Confédération, avec indication aussi complète que possible des événements qui ont préparé et facilité cette réunion, notamment des relations qui ont existé, dans les siècles précédents, entre Genève et les Cantons suisses.*

Les ouvrages imprimés seront admis au concours aussi bien que les ouvrages manuscrits ou les ouvrages en partie imprimés et en partie manuscrits.

Les travaux destinés au concours seront remis au Secrétaire de la Section avant le 15 juillet 1864.

Le Secrétaire enverra des exemplaires du programme détaillé du concours aux personnes qui en feront la demande. (Affranchir.)  
Genève, le 15 décembre 1863.

Le vice-président de la Section des Sciences morales et politiques, d'Archéologie et d'Histoire : Jules VUY.

Adresse de la Section : M. Alphonse GEORGE, secrétaire adjoint, Bâtiment électoral, à Genève.

## L'HELVÉTI

Compagnie suisse d'assurance contre l'incendie à Saint-Gall.

CAPITAL SOCIAL : 10,000,000 DE FR

se charge de toute sorte d'assurances contre l'incendie à des primes fixes et modiques.

Pour tous les renseignements possibles s'adresser à Auguste BRUTIN, agent principal pour le Valais.

TIRAGE AU 15 JANVIER 1864.

## EMISSION

du solde de l'Emprunt de 500,000 fr. de la fondation du

Temple Unique à Genève

La Commission civile administrative de la fondation a arrêté que le placement des 350,000 titres qui restent aurait lieu au moyen de 7 tirages de 50,000 numéros chacun. Ainsi, le plus prochain tirage aura lieu après le placement des titres, numéros 150,001 à 200,000, ainsi de suite.

Ces tirages seront effectués successivement comme suit :

A chacun des 6 premiers tirages, les primes seront :

1 de fr. 5,000	fr. 5,000
1 de — 2,000	— 2,000
1 de — 1,000	— 1,000
2 de — 500	— 1,000
5 de — 200	— 1,000
10 de — 100	— 1,000
40 de — 50	— 2,000
80 de — 25	— 2,000

140 primes à chaque tirage fr. 15,000  
840 PRIMES AUX 6 TIRAGES.

Au 7<sup>e</sup> et dernier tirage, les primes seront :

1 de fr. 100,000	fr. 100,000
2 de — 5,000	— 10,000
1 de — 2,000	— 2,000
1 de — 1,000	— 1,000
2 de — 500	— 1,000
5 de — 200	— 1,000
10 de — 100	— 1,000
40 de — 50	— 2,000
80 de — 25	— 2,000

142 primes fr. 120,000

Soit en tout, 982 primes, valant 210,000 francs, et dont une de :

## CENT MILLE FRANCS

210,000 francs sur 350,000, soit 60 %

Le prix des titres est de : **UN FRANC.**

Ils participent à tous les tirages sans autre versement.

On peut donc gagner **130,000 francs** avec **1 franc.**

Ces titres sont délivrés à l'Office international, rue Bonivard, 6, à Genève.

Cette émission est représentée par des titres d'un nouveau modèle, mais tous ceux déjà placés jouiront des mêmes avantages. Les porteurs de titres n<sup>os</sup> 1 à 150,000 doivent donc les conserver puisqu'ils participeront aux sept tirages à effectuer.

Le prochain tirage est fixé au 15 Janvier 1864

Si toutefois, à l'époque annoncée pour un tirage, le nombre des titres placés n'était pas jugé suffisant, la Commission se réserve de reculer cette époque.

Il est expressément réservé que si le placement n'est pas complet aux époques des tirages, les primes subiront une réduction proportionnelle. — Les titres non placés ne participeront pas aux tirages.

Les demandes du dehors doivent être accompagnées du montant, par lettres chargées ou valeurs déclarées, et adressées franco, au DIRECTEUR DE L'OFFICE INTERNATIONAL, rue Bonivard, 6, à Genève. — On expédie aussi contre remboursement. — Il est expressément recommandé de ne pas mettre de numéraire dans les lettres jetées à la boîte. — Chaque souscripteur recevra les résultats des tirages.

Pour recevoir franco les 7 tirages, envoyer 14 cent. en timbres-poste.